

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 233**

Intitulé

TP : Titre professionnel Agent (e) de montage et de câblage en électronique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi.

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de montage et de câblage en électronique réalise manuellement ou à la machine le montage et le brasage des composants électroniques sur tout type de supports (circuit imprimé souple ou rigide...) et le câblage et l'interconnexion de ces supports et sous-ensembles dans un ensemble plus important (rack, boîtier...).

Ses réalisations sont principalement construites à l'unité ou en petite série et sont destinées à des matériels industriels (aéronautiques, médicaux, télécommunications, automobiles...) ou grand public. Il (Elle) assure aussi les réparations ou les retouches sur les cartes électroniques (remplacement de composants, reprises de brasures, rajouts de fils).

Cet (cette) agent peut travailler dans l'une ou l'autre des branches de l'industrie électronique : électronique grand public, électronique professionnelle, électronique militaire ou aéronautique.

Il (Elle) peut indifféremment travailler dans une petite ou une grande entreprise. Avec le développement de la sous-traitance, Il (elle) exerce souvent dans des PME sous-traitantes.

Il (Elle) travaille principalement en station assise dans des ateliers de fabrication (parfois posté). La miniaturisation des composants nécessite l'utilisation de dispositifs de vision grossissant (en vision directe ou via des caméras) et d'outils de manipulation et de production adaptés. Les gestes peuvent être répétitifs selon les activités et équipements.

L'agent de montage et de câblage en électronique est responsable de son travail, du bon montage des composants, de l'interconnexion des ensembles et sous-ensembles. La réalisation se fait en autocontrôle en suivant une procédure définie dans un cahier des charges. Le travail est exécuté à partir des documents de fabrication comportant des fiches méthodes ou d'instructions, des plans de montage, des schémas et nomenclatures, des listings de raccordement. Il (Elle) trace son travail à l'aide de fiches de suivi de fabrication, de rapports de contrôle ou de fiches de non-conformité.

Ces documents sont sous forme papier ou de fichiers informatisés. L'agent s'inscrit dans la démarche qualité et environnementale définie par l'entreprise.

1. Equiper et réparer des cartes électroniques :

Préparer et monter des composants électroniques sur une carte électronique.

Braser des composants électroniques sur une carte électronique.

Retirer un composant, reprendre une brasure, rajouter une liaison électrique sur une carte électronique.

Contrôler en fonction d'un document client la conformité d'une carte électronique et tracer son travail.

2. Câbler et interconnecter des cartes et des sous-ensembles dans un équipement électronique :

Préparer et cheminer en faisceau les fils et câbles d'un équipement électronique.

Mettre en place les connecteurs, sous-ensembles et composants de câblage d'un équipement électronique et interconnecter.

Contrôler en fonction d'un document client la conformité du câblage d'un équipement électronique et tracer son travail.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Electronique professionnelle (industrie, médical, télécommunications, automobile...).

Electronique militaire, aéronautique.

Electronique grand public.

Agent de fabrication en électronique.

Monteur câbleur en électronique.

Réparateur de cartes électroniques.

Agent/opérateur de fabrication/production en électronique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2605 : Montage et câblage électronique

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 233 - Equiper et réparer des cartes électroniques :	Préparer et monter des composants électroniques sur une carte électronique. Braser des composants électroniques sur une carte électronique. Retirer un composant, reprendre une brasure, rajouter une liaison électrique sur une carte électronique. Contrôler en fonction d'un document client la conformité d'une carte électronique et tracer son travail.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 233 - Câbler et interconnecter des cartes et des sous-ensembles dans un équipement électronique :	Préparer et cheminer en faisceau les fils et câbles d'un équipement électronique. Mettre en place les connecteurs, sous-ensembles et composants de câblage d'un équipement électronique et interconnecter. Contrôler en fonction d'un document client la conformité du câblage d'un équipement électronique et tracer son travail.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 27/04/2007 paru au JO du 12/05/2007 - Arrêté du 20/01/2012 paru au JO du 07/02/2012 - Arrêté du 12/01/2017 paru au JO du 24/01/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les conditions d'agrément des organismes

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Arrêté de création du 11/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - dernier arrêté de réexamen 12/01/2017 paru au JO du 22/01/2017